

## **ANNEXES**

- ✓ **ANNEXE 1** : Désignation du Commissaire enquêteur par le TA de Clermont Ferrand
  
- ✓ **ANNEXE 2** : Arrêté préfectoral du 23/09/2022 préfecture de l'Allier n°1944/2022
  
- ✓ **ANNEXE 3** : Parutions dans les deux journaux d'annonces légales :
  - LA MONTAGNE
  - LA SEMAINE DE L'ALLIER
  
- ✓ **ANNEXE 4** : Réponses TRADIVAL aux interrogations du Ce lors de la visite du site
  
- ✓ **ANNEXE 5** : Certificats d'affichage
  
- ✓ **ANNEXE 6** : Délibérations
  
- ✓ **ANNEXE 7** : Procès-Verbal de Synthèse
  
- ✓ **ANNEXE 8** : Réponse du porteur de projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 13/09/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon - CS90129  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Téléphone : 04.73.14.61.00  
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi  
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E22000076 / 63

Madame Marie-Hélène DEVAUD  
3 rue Marceau  
03310 NERIS-LES-BAINS

Dossier n° : E22000076 / 63  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : le projet de régularisation et d'augmentation de l'activité d'abattage et de transformation de viande de porcs dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



**Laurence FAYAT**  
Tél : 04 73 14 61 17

ANNEXE 1  
(suite)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

12/09/2022

N° E22000076 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu enregistrée le 05/09/2022, la lettre par laquelle la préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de régularisation et d'augmentation de l'activité d'abattage et de transformation de viande de porcs sur la commune de Lapalisse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Hélène Devaud est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier et à Madame Marie-Hélène Devaud.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/09/2022

La Présidente,



Sylvie Bader-Koza

N° 1944/2022 du 23 septembre 2022

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**déposée par la société TRADIVAL**  
**en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter son activité d'abattage**  
**de porcs et de transformation de viande de porcs**  
**sur le territoire de la commune de Lapalisse (03120)**

**La préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R 181-16 à R 181-38 ;

**Vu** la demande déposée par télé-procédure le 5 novembre 2021, complétée le 16 mars 2022, par la société TRADIVAL, à l'effet d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs de son établissement situé route de Jaligny, ZI de Lubillé, 03120 Lapalisse ;

**Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande, et notamment l'étude d'incidence environnementale ;

**Vu** l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** le rapport du 7 juillet 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 septembre 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M.** le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 17 octobre 2022, à partir de 9 heures 30, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 inclus, 16 heures 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société TRADIVAL, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier une autorisation environnementale pour la régularisation et l'augmentation de l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs de son établissement situé route de Jaligny, ZI de Lubillé, sur le territoire de la commune de Lapalisse (03120).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lapalisse.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairie de Lapalisse. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit du :

- lundi au jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30
- vendredi : 8h à 12h et 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : «La Montagne Centre France Quotidien» et «La Semaine de l'Allier». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion ;

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Lapalisse ;

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Périgny, Saint-Prix, Servilly, communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société TRADIVAL, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 13 septembre 2022, Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Lapalisse, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Lapalisse, place du Quatorze Juillet, 03120 LAPALISSE, à l'attention de Mme Marie-Hélène DEVAUD, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants, à la mairie de Lapalisse, place du Quatorze Juillet :

- lundi 17 octobre 2022 de 09h30 à 12h00
- mercredi 26 octobre de 09h00 à 12h00
- mardi 8 novembre de 13h30 à 16h30
- vendredi 18 novembre de 13h30 à 16h30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique@lapalisse.fr](mailto:enquetepublique@lapalisse.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/majtradiva/>

Les observations enregistrées sur le registre d'enquête papier seront consultables sur le site susvisé.

**Article 6 :** A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 18 novembre 2022 à 16 heures 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête, et le dossier ayant été soumis à enquête publique devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Pays de Lapalisse. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture, Mission interministérielle de coordination – Politiques interministérielles économie et environnement, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Les conseils municipaux des communes de Lapalisse, Périgny, Saint-Prix, Servilly, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Lapalisse, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 3 décembre 2022.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société TRADIVAL  
à l'attention de Monsieur ODDOUX  
Route de Jaligny  
03120 LAPALISSE  
Tél. : 04 70 99 13 93  
Courriel : [joel.oddoux@sicarev.com](mailto:joel.oddoux@sicarev.com)

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Lapalisse, Périgny, Saint-Prix, Servilly et le président de la communauté de communes Pays de Lapalisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le **23 SEP. 2022**

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Alexandre SANZ

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 1944/2022 du 23 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Lapalisse, Périgny, Saint-Prix et Servilly.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de Lapalisse (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registredemat.fr/majtradival>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 17 octobre 2022 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 16 heures 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lapalisse, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lapalisse, place du Quatorze Juillet - 03120Lapalisse;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepubliquetradival@registredemat.fr](mailto:enquetepubliquetradival@registredemat.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/majtradival>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Lapalisse : à 9h30 lundi 17 octobre 2022 de 09h30 à 12h00

à 9h00 mercredi 26 octobre de 09h00 à 12h00

à 13h30 mardi 8 novembre de 13h30 à 16h30

à 16h30 vendredi 18 novembre de 13h30 à 16h30

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lapalisse.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lapalisse et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Société TRADIVAL

à l'attention de Monsieur ODDOUX

Route de Jaligny

03120 LAPALISSE

Tél. : 04 70 99 13 93

Courriel : [joel.oddoux@sicarev.com](mailto:joel.oddoux@sicarev.com)

191484

La Montagne  
29 Septembre 2022

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

La Montagne 29 octobre 2022

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRADIVAL en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viandes de porcs sur le territoire de la commune de Lapalisse.

Par arrêté préfectoral n° 1944/2022 du 23 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Lapalisse, Périgny, Saint-Prix et Servilly.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de Lapalisse (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registredemat.fr/majtradival>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 17 octobre 2022 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 16 heures 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Lapalisse, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Lapalisse, place du Quatorze Juillet - 03120Lapalisse;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepubliquetradival@registredemat.fr](mailto:enquetepubliquetradival@registredemat.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/majtradival>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de Lapalisse : lundi 17 octobre 2022 de 09h30 à 12h00

mercredi 26 octobre de 09h00 à 12h00

mardi 8 novembre de 13h30 à 16h30

vendredi 18 novembre de 13h30 à 16h30

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Lapalisse.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Lapalisse et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Société TRADIVAL

à l'attention de Monsieur ODDOUX

Route de Jaligny

03120 LAPALISSE

Tél. : 04 70 99 13 93

Courriel : [joel.oddoux@sicarev.com](mailto:joel.oddoux@sicarev.com)

191486

20 oct 2022  
Semaine Allier

## Annonces administratives

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRADIVAL en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viandes de porcs sur le territoire de la commune de LAPALISSE

Par arrêté préfectoral n° 1944/2022 du 23 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : LAPALISSE, PÉRIGNY, SAINT-PRIX et SERVILLY.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de LAPALISSE (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 17 octobre 2022 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 16 heures 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de LAPALISSE, siège de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de LAPALISSE, place du Quatorze Juillet - 03120 LAPALISSE ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublicuetradival@registredemat.fr](mailto:enquetepublicuetradival@registredemat.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de LAPALISSE :  
Lundi 17 octobre 2022 de 09 h 30 à 12 h 00

Mercredi 26 octobre de 09 h 00 à 12 h 00

Mardi 8 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi 18 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de LAPALISSE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LAPALISSE et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Société TRADIVAL, à l'attention de M. ODDOUX

Route de Jaligny 03120 LAPALISSE. Tél. : 04.70.99.13.93. Courriel : [joel.oddoux@sicarev.com](mailto:joel.oddoux@sicarev.com)

2299307

# Annonces légales

Semaine Allier 29/9/2022  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 1944/2022 du 23 septembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : LAPALISSE, PÉRIGNY, SAINT-PRIX et SERVILLY.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de LAPALISSE (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 17 octobre 2022 à 9 heures 30, jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 16 heures 30, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de LAPALISSE, siège de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier transmis à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de LAPALISSE, place du Quatorze Juillet - 03120 LAPALISSE ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublicuetradival@registredemat.fr](mailto:enquetepublicuetradival@registredemat.fr)

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de LAPALISSE :  
Lundi 17 octobre 2022 de 09 h 30 à 12 h 00

Mercredi 26 octobre de 09 h 00 à 12 h 00

Mardi 8 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi 18 novembre de 13 h 30 à 16 h 30

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de LAPALISSE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de LAPALISSE et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Société TRADIVAL, à l'attention de M. ODDOUX

Route de Jaligny 03120 LAPALISSE. Tél. : 04.70.99.13.93. Courriel : [joel.oddoux@sicarev.com](mailto:joel.oddoux@sicarev.com)

2299307

2299307

ANNEXE 4

## **Marie-Hélène DEVAUD**

---

**De :** "Joel Oddoux" <Joel.Oddoux@sicarev.com>  
**Date :** mercredi 9 novembre 2022 15:08  
**À :** "Marie-Hélène DEVAUD" <mhdevaud@orange.fr>  
**Objet :** TRADIVAL réponses aux observation de l'ARS

Bonjour Madame Devaud,

Pour faire suite à notre entretien d'hier veuillez trouver ci-joint les réponses aux observation de l'ARS, réponses transmises à la DREAL :

### **Disconnecteur pour la distribution d'eau potable si raccordement au réseau**

Le site est déjà équipé d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable contrôlé chaque année par un organisme extérieur.

Si un raccordement complémentaire de la zone chantier en eau potable devrait avoir lieu directement sur le réseau alors celui-ci serait équipé d'un disconnecteur.

### **Lutte anti-vectorielle**

La lutte anti vectorielle, et notamment contre le moustique tigre, a été pris en compte avec l'absence de bassin ou de rétention, même minime, d'eau stagnante sur le site.

### **Lutte contre l'ambrosie**

Les espaces naturels ne sont pas laissés sans entretien. Ils sont maintenus et entretenus par un enherbement et des tontes régulières.

**Joel ODDOUX**

*Responsable Sécurité Environnement groupe*

**Tél : 07.87.14.62.29**



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A retourner dès la fin de la période d'enquête, à l'adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

**COMMUNE :**

Je soussigné(e), Maire de la commune de ..... LAPAÛSSE .....

Certifie que l'avis public d'ouverture d'enquête, relatif au projet ..... de .....  
Demande d'autorisation environnementale  
déposée par la société TRADIVAL .....

a été affiché le ..... 26 SEP. 2022 .....

dans la commune de ..... LAPAÛSSE .....

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,  
pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation,  
soit jusqu'au ..... 18 novembre 2022 .....

Fait à : LAPAÛSSE

Le 18 NOV. 2022

Le Maire, 

(cachet de la Mairie)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A retourner dès la fin de la période d’enquête, à l’adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

**COMMUNE :** SAINT-PRIX

Je soussigné(e), Maire de la commune de ..... SAINT-PRIX .....

Certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif au projet .. demande d’autorisation  
environnementale déposée par la société TRADIVAL en vue  
d’obtenir l’autorisation de réguler et d’augmenter l’activité  
d’abattage de porcs et de transformation de viande de porc  
sur le territoire de la commune de LAPAUSSE.

a été affiché le ..... 30 Septembre 2022 .....

dans la commune de ..... SAINT-PRIX .....

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,  
pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation,  
soit jusqu’au ..... 18 novembre 2022 .....

Fait à : Saint-Prix

Le 18 novembre 2022

Le Maire, D. HANGARD

(cachet de la Mairie)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A retourner dès la fin de la période d’enquête, à l’adresse suivante :

pref-environnement@allier.gouv.fr

**COMMUNE :**

Je soussigné(e), Maire de la commune de PÉRIGNY (HERVIER François)

Certifie que l’avis public d’ouverture d’enquête, relatif au projet .....  
d’Augmentation de l’activité d’abattage de porcs  
et de transformation de viande de porcs pour  
la commune de LAPUISSE

a été affiché le Vendredi 30 Septembre 2022  
dans la commune de PÉRIGNY

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,  
pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation,  
soit jusqu’au 18 novembre 2022

Fait à : Périgny

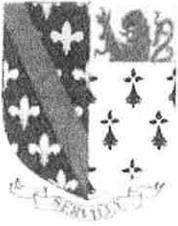
Le 30 Septembre 2022

Le Maire,

HERVIER François

(cachet de la Mairie)





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
COMMUNE DE SERVILLY

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

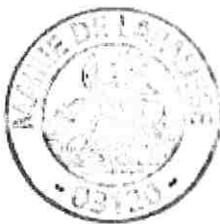
Je soussigné Bernard GAUD, Maire de la commune de SERVILLY,  
certifie que l’enquête publique concernant TRADIVAL

a été affiché au tableau principal pendant la durée de l’enquête  
publique.

dans la commune de : SERVILLY

A SERVILLY, le 20/11/2022

Bernard GAUD  
Maire



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221003-ENQUETETRADIVAL-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE 6

**DATE DE  
CONVOCATION  
29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE  
29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 22  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 20**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Trois Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- **M. GANTHER,**
- **M. HUSSON, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **M. MAHIEU, pouvoir à M. BOUTONNAT.**

### Absent :

- **M. MARTIN.**

**Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.**

**OBJET : ENQUÊTE  
PUBLIQUE  
TRADIVAL**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera du 17 octobre au 18 novembre 2022 sur le territoire de la Commune de LAPALISSE pour TRADIVAL en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs.

Le conseil municipal est invité à exprimer son avis dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 3 décembre.

Monsieur le Maire présente un extrait du rapport non technique du dossier :

L'objet de la présente demande porte sur la **régularisation administrative du site**. Il est constaté qu'aujourd'hui, l'arrêté préfectoral d'autorisation de TRADIVAL n'est plus en phase avec le niveau d'activité du site.

Aujourd'hui TRADIVAL est autorisé pour une capacité d'abattage de 52 500 tonnes/an et 215 tonnes/jour en découpe. Il s'avère que l'activité du site est beaucoup plus importante puisque la société abat en moyenne 65 000 tonnes par an de porcs.

D'autre part avec la demande toujours croissante de la production, TRADIVAL souhaite augmenter le seuil de sa capacité d'abattage jusqu'à 75 000 t/an, et de traitement et de transformation de matières premières animales à 288 t/jour.

La grande majorité de l'infrastructure du site n'est ainsi pas modifiée.

Dans l'objectif de faciliter les manutentions et le travail dans les ateliers, il est cependant prévu de regrouper l'ensemble des stockages emballages dans une zone de stockage unique. Actuellement les stockages d'emballage sont répartis sur les différents postes de travail. TRADIVAL projette de créer une zone dédiée aux stockages des emballages. Cette zone prendra la forme d'un agrandissement du bâtiment. Le stockage sera entièrement cloisonné par des murs coupe-feu.

Projet de création de la zone de stockage des emballages

.../...

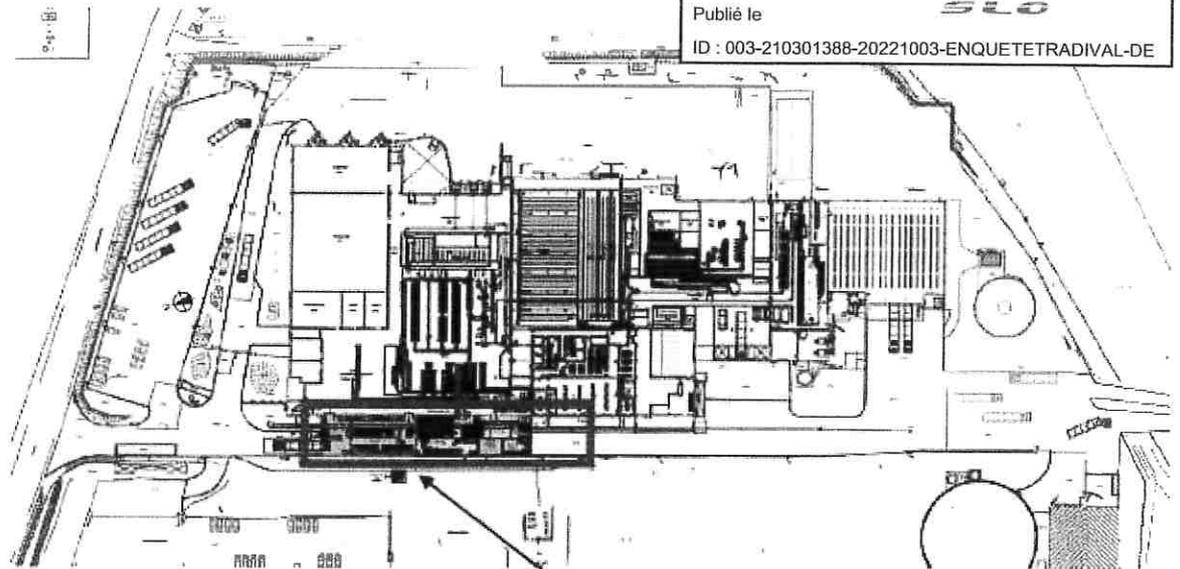
Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

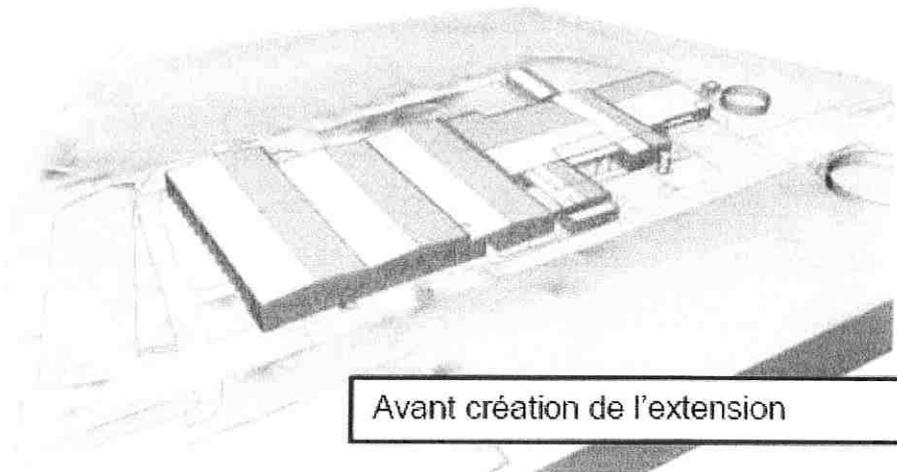
Publié le

SLO

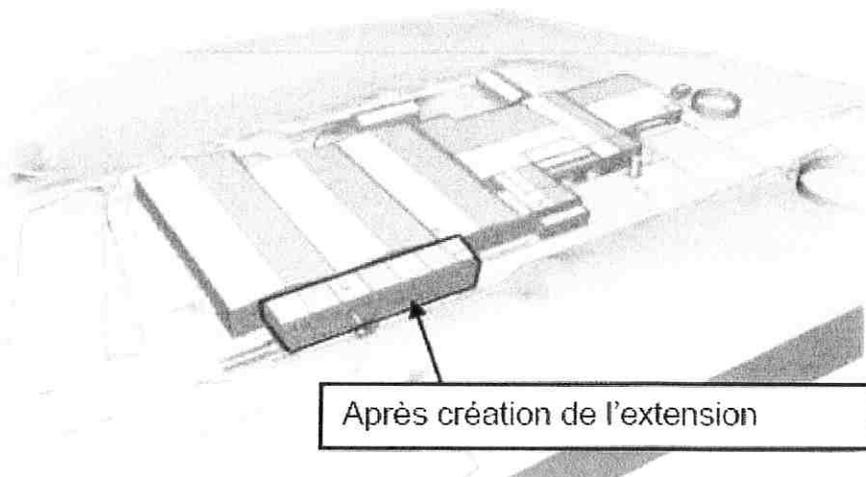
ID : 003-210301388-20221003-ENQUETETRADIVAL-DE



Projet de création de la zone de stockage des emballages



Avant création de l'extension



Après création de l'extension

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Il sera réalisé au sein du périmètre actuellement autorisé par la société. Aucune démolition de bâtiment n'est nécessaire pour la création du projet.

.../...

La superficie de l'extension sera d' plancher pour une hauteur de 9 m. L'extension bâtiment. Elle permettra le stockage d'embalag

Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
Reçu en préfecture le 14/10/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 003-210301388-20221003-ENQUETETRADIVAL-DE

La zone de stockage sera d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> répartie de la manière suivante : 209 m<sup>2</sup> consacré au stockage d'emballages, 35 m<sup>2</sup> consacré au stockage dynamique bacs sales, 117 m<sup>2</sup> consacré au pliage Jumbo et stock avec la zone de déchargement. Cette zone sera entièrement cloisonnée par des murs et portes coupe-feu.

Le projet d'extension prévoit également la création :

- d'un stockage bacs propres d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>,
- d'un stockage d'EPI,
- d'une zone de lavage des bacs d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>,
- et d'un espace affûtage de 42 m<sup>2</sup>.

Cette partie de l'extension ne sera pas construite à partir de matériaux coupe-feu.

L'extension sera réalisée en matériau similaire au bâtiment existant. La voie pompiers sera déplacé dans le cadre de l'extension afin de toujours assurer un accès sur la continuité du site aux services de secours.

Le bâtiment est composé de manière à harmoniser les différentes hauteurs issues des contraintes fonctionnelles et réglementaires, à établir une cohérence entre le bâtiment existant et le nouveau, de manière à fractionner les volumes pour limiter l'impact visuel d'un bâtiment de grande échelle.

TRADIVAL est le plus important employeur du territoire et doit s'adapter pour faire face à une demande croissante malgré une pénurie de personnel. Cet abattoir est moderne, bien équipé, un process de sécurité et de veille pour la santé des salariés est au cœur de l'activité de cette entreprise.

Des formations qualifiantes sont réalisées chaque année, ce qui permet aux employés d'être valorisés et d'évoluer sur des postes à responsabilité.

Des jeunes sont accueillis en contrat d'apprentissage, et plusieurs d'entre eux sont ravis de travailler dans cette entreprise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet d'extension présenté par TRADIVAL, et dont le dossier va être soumis à enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis très favorable :

- à l'extension de l'abattoir TRADIVAL pour la régularisation administrative du site, permettant de porter l'abatage à 75 000 tonnes par an ; de traiter et de transformer 288 tonnes par jour de matières premières animales.

- à la création d'une zone de stockage et d'emballage qui sera installée dans l'extension de 600 m<sup>2</sup> de surface plancher au Nord-Ouest du bâtiment.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

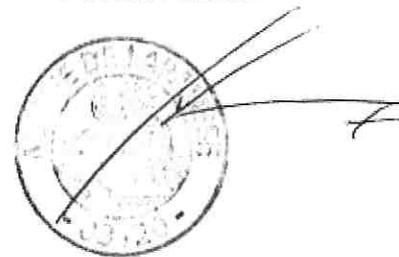
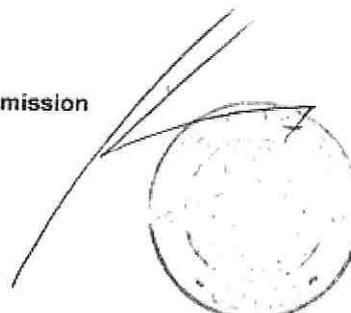
Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 14 OCT. 2022

Publié ou Notifié

le : 10 OCT. 2022  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,



## Délibération N°19

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Vingt-Sept Septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	25

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est  
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance  
ordinaire publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M.  
POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe qu'une enquête publique se  
déroulera du 17 octobre au 18 novembre 2022 sur le territoire de la  
Commune de LAPALISSE pour TRADIVAL en vue d'obtenir  
l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de  
porcs et de transformation de viande de porcs.

Le conseil communautaire est invité à exprimer son avis dans  
un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête, soit au  
plus tard le 3 décembre.

Monsieur le Président présente un extrait du rapport non  
technique du dossier :

L'objet de la présente demande porte sur la **régularisation  
administrative du site**. Il est constaté qu'aujourd'hui, l'arrêté  
préfectoral d'autorisation de TRADIVAL n'est plus en phase avec le  
niveau d'activité du site.

Aujourd'hui TRADIVAL est autorisé pour une capacité  
d'abattage de 52 500 tonnes/an et 215 tonnes/jour en découpe. Il  
s'avère que l'activité du site est beaucoup plus importante puisque la  
société abat en moyenne 65 000 tonnes par an de porcs.

D'autre part avec la demande toujours croissante de la  
production, TRADIVAL souhaite augmenter le seuil de sa capacité  
d'abattage jusqu'à 75 000 t/an, et de traitement et de transformation  
de matières premières animales à 288 t/jour.

La grande majorité de l'infrastructure du site n'est ainsi pas  
modifié.

Dans l'objectif de faciliter les manutentions et le travail dans  
les ateliers, il est cependant prévu de regrouper l'ensemble des  
stockages emballages dans une zone de stockage unique.  
Actuellement les stockages d'emballage sont répartis sur les différents  
postes de travail. TRADIVAL projette de créer une zone dédiée aux

OBJET :

ENQUETE PUBLIQUE  
TRADIVAL - AVIS

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

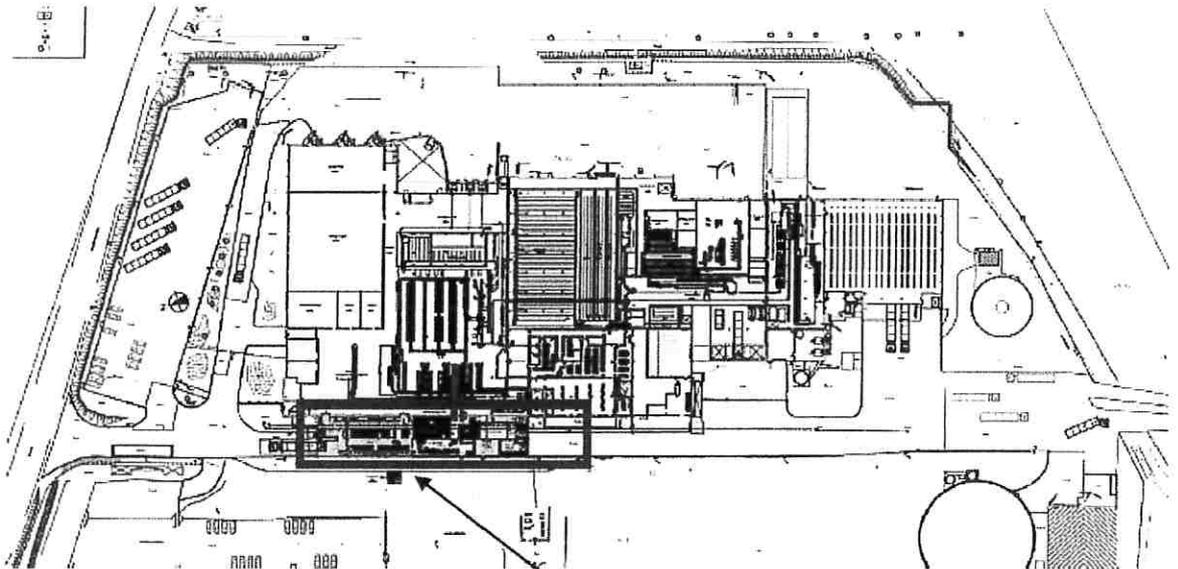
Affiché le

**SLO**

ID : 003-240300491-20220927-TRADIVALAVIS-DE

stockages des emballages. Cette zone sera créée par l'agrandissement du bâtiment. Le stockage sera entièrement cloisonné par des murs coupe-feu.

### Projet de création de la zone de stockage des emballages



Projet de création de la zone de stockage des emballages

TRADIVAL est le plus important employeur du territoire et doit s'adapter pour faire face à une demande croissante malgré une pénurie de personnel. Cet abattoir est moderne, bien équipé, un process de sécurité et de veille pour la santé des salariés est au cœur de l'activité de cette entreprise.

Des formations qualifiantes sont réalisées chaque année, ce qui permet aux employés d'être valorisés et d'évoluer sur des postes à responsabilité.

Des jeunes sont accueillis en contrat d'apprentissage, et plusieurs d'entre eux sont ravis de travailler dans cette entreprise.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet d'extension présenté par TRADIVAL, et dont le dossier va être soumis à enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis très favorable :

- à l'extension de l'abattoir TRADIVAL pour la régularisation administrative du site, permettant de porter l'abatage à 75 000 tonnes par an ; de traiter et de transformer 288 tonnes par jour de matières premières animales.

- à la création d'une zone de stockage et d'emballage qui sera installée dans l'extension de 600 m2 de surface plancher au Nord-Ouest du bâtiment.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 29 SEP. 2022  
Publié ou Notifié  
le : 28 SEP 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE  
SAINT-PRIX  
03120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 24 octobre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 17 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier HANGARD, Maire.

**Date de convocation**

17 octobre 2022

**Date d'affichage**

17 octobre 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs HANGARD, ALLAIX, DEBATISSE, DEMONET, DOUAILLAT, RONDEPIERRE, COPET, LALLIAS, GIRARDON, DUPUIS.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Votants : 10

Absents excusés : Mme ANDRE, Mme SAULZET, Mme MONGENET, Mme L'HULLIER, M. VERNISSE.

Secrétaire de Séance : M. DEMONET Florent

DEL2022-28

**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE  
TRADIVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRADIVAL, en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs sur le territoire de la commune de Lapalisse. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRADIVAL.

Fait et délibéré à Saint-Prix les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 27 OCT. 2022

Publié ou notifié le : 28 OCT. 2022

Accusé réception de la télétransmission

le : 28 OCT. 2022

Le Maire,  
D. HANGARD



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Didier HANGARD



**PROCES VERBAL DE SYNTHESE :article R123-18 du code  
l'environnement**

**OBJET : Enquête publique demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société TRADIVAL en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter son activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs sur le territoire de la commune de LAPALISSE(03120)**

**Référence** : Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier N°1944/2022 du 23 septembre 2022.

A l'issue de l'enquête publique relative aux opérations citées en objet, et, qui s'est tenue en mairie de LAPALISSE (Allier) du 17 octobre 2022 à 9 H 30 au 18 novembre 2022 à 16 H30,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

- ✓ Permanences du commissaire enquêteur au nombre de quatre (4) tenues en mairie de LAPALISSE :
  - Le 17 octobre de 9h30 à 12 h
  - Le 26 octobre de 9 h à 12h
  - Le 8 novembre de 13H30 à 16h30
  - Le 18 novembre de 13H30 à 16h30.
  
- ✓ **Aucune personne** ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur.
  - Aucune observation déposée sur le registre papier
  
- ✓ Aucun Courrier adressé au commissaire enquêteur ni par voie postale, ni par mail.
  
- ✓ **Une seule observation (1)** a été déposée sur le registre dématérialisé le 17 novembre 2022 à 16 heures, malgré 92 visiteurs, 63 téléchargements et 22 visionnages du dossier soumis à l'enquête publique.

**La seule observation** en pièce jointe émane de Monsieur Lionnel BICHONNET habitant de Lapalisse qui « s'oppose à l'agrandissement de l'abattoir TRADIVAL de Lapalisse **par principe** contre la filière agroalimentaire industrielle, génératrice de souffrances humaines et animales, destructrice du milieu naturel ... »

Cette observation appelle toutefois des réponses du porteur de projet sur les points suivants :

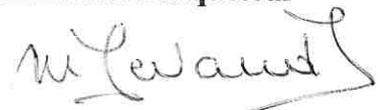
- **Tonnage** : explication sur le mode de calcul justifiant sa demande d'augmentation
- Problème relatif à un incident survenu en 2017 concernant une **fuite d'ammoniac**, ce problème a-t-il été réglé de manière efficace et durable.
- Risque de la proximité de la **canalisation de gaz** sur le chemin des Rosières non pris en compte, ce risque est-il vraiment réel ?
- **Chute d'avion** ne semble pas prévue dans l'étude de danger pour quelle raison ?
- La proximité de l'usine est-elle un réel danger de nuisance en particulier pour le ruisseau de Rosières, affluent de la Bresbe ?

**Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles s'il le souhaite, pour compléter la bonne compréhension du dossier.**

Document établi en deux exemplaires dont un remis à Monsieur Joël ODDOUX, responsable du projet.

Fait à Nérès-les-Bains, le 21 novembre 2022.

**Le commissaire enquêteur**



**MH DEVAUD**

**Destinataire :** Monsieur Joël ODDOUX

## **Marie-Hélène DEVAUD**

---

**De :** <noreply@legalcom.fr>  
**Date :** vendredi 18 novembre 2022 08:00  
**À :** <support@registredemat.fr>; <mhdevaud@orange.fr>; <lucas.beugnot@allier.gouv.fr>  
**Joindre :** 820\_Observations\_du\_2022-11-17.pdf; 820\_Observations\_du\_2022-11-17.xlsx  
**Objet :** Registre Demat : Observations déposées le 17/11/2022 sur le registre dématérialisé n° 820, enquête publique tradival



La solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

## Observations déposées

Bonjour,

Vous trouverez ci dessous les observations déposées le 17/11/2022 pour le registre dématérialisé : "enquête publique tradival"

### **OBSERVATION N° 1**

- 17/11/2022 16:42:40

Par lionel bichonnet

Je m'oppose à l'agrandissement de l'abattoir Tradival de lapalisse par principe contre la filière agro-alimentaire industrielle, génératrice de souffrances humaines et animales, destructrice du milieu naturel par ses méthodes d'élevages, et par ses productions industrielles instigatrices du phénomène de "mal-bouffe" subie par une part de plus en plus importante de la population.

### **Pièces-jointes :**

CONTRIBENQUETDEFINIT.PDF

**Objet : Autorisation pour régulariser et augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs au sein de l'établissement Tradival Zone Industrielle de Lubillé à Lapalisse**

## ENQUETE PUBLIQUE

La société TRADIVAL présente un projet d'agrandissement pour régulariser l'augmentation de son tonnage d'abattage de porcs et de transformation de la viande du même animal dans son usine de Lapalisse.

### REMARQUE 1 : TONNAGE ABATTU

Le seuil de tonnage abattu dans l'usine avait été fixé par autorisation en 2008 à 52 500 T/An

Soit 215 T/Jour.

Le projet objet de l'enquête propose d'augmenter le tonnage abattu jusqu'à 75 000 T/an (288 T/jour), or le tonnage fixé réglementairement en 2008 est dépassé annuellement depuis 2013, soit presque 10 ans.

Le groupe SICAREV commercialise 440 000 tonnes de produits par an. L'activité de l'établissement de Lapalisse est représentée ci-dessous :

- **14 000 porcs Abattus/semaine**
- **12 000 porcs Découpés/semaine**

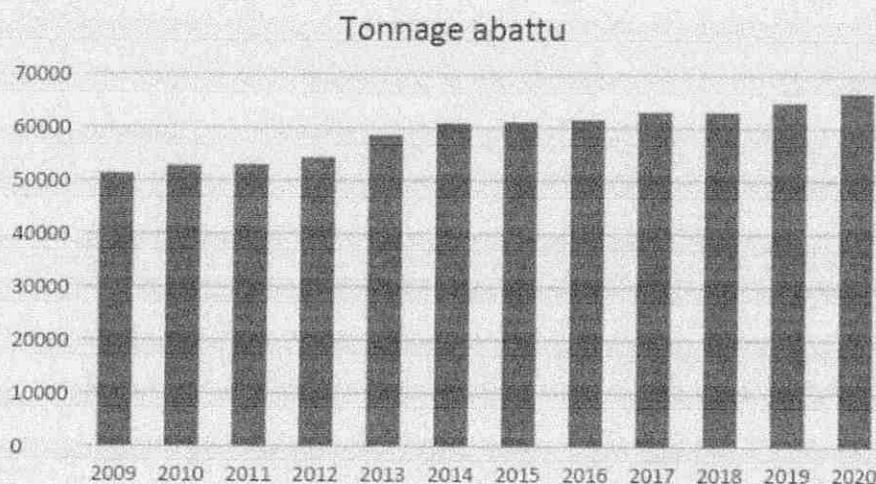


Figure 15 : Evolution de l'activité du site depuis 2009

En 2020, le tonnage s'élevait quasiment à 70 000 T abattues par an.

Sur quelle base a été fixé le tonnage autorisé en 2008 ?

Pourquoi a-t-il été si vite dépassé ?

Comment cette usine a-t-elle pu si facilement fonctionner une décennie en outrepassant l'autorisation d'origine de 2008 ?

Cet outil industriel théoriquement limité à son tonnage abattu de 2008 a-t-il pu fonctionner sans problèmes et en « surpuissance » pendant si longtemps

Des problèmes, il y en a eu, et en particulier la fuite d'ammoniac de 2017 (l'usine en héberge 8 T 800) qui avait généré l'évacuation de l'usine, la coupure de la route départementale à proximité, la mise en place d'un périmètre de sécurité de 300 m et l'arrêt de l'usine pendant 2 jours.

Vers 0h35, une fuite d'ammoniac se produit dans le bâtiment confiné de 1 500 m<sup>3</sup> d'un abattoir contenant 8,8 t d'ammoniac. Une concentration de 1 000 ppm est relevée dans ce dernier. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place. Les 320 employés sont évacués dans un gymnase de la ville. Légèrement intoxiqués, 4 d'entre eux sont transportés à l'hôpital. La route départementale passant devant l'usine est coupée à la circulation. A 12h00, le plan "ORST" est activé. Les pompiers stoppent la fuite en actionnant une vanne, puis mettent en place une ventilation mécanique pour accélérer le renouvellement d'air. Vers 15h20, la concentration relevée est entre 150 et 300 ppm. Les 1 400 porcs encore vivants sont évacués vers un autre abattoir. L'activité ne reprend que le surlendemain.

## REMARQUE 2 : DANGEROUSITE

La dangerosité, avec pour preuve l'accident industriel relaté ci-dessus. L'entreprise se propose de diminuer la quantité d'ammoniac utilisée, mais son tonnage restera toujours important.

Ce risque industriel est-il compatible avec la proximité de la zone commerciale comprenant des établissements qui accueillent énormément de clientèle dans un périmètre s'échelonnant de 110 à 350 m.

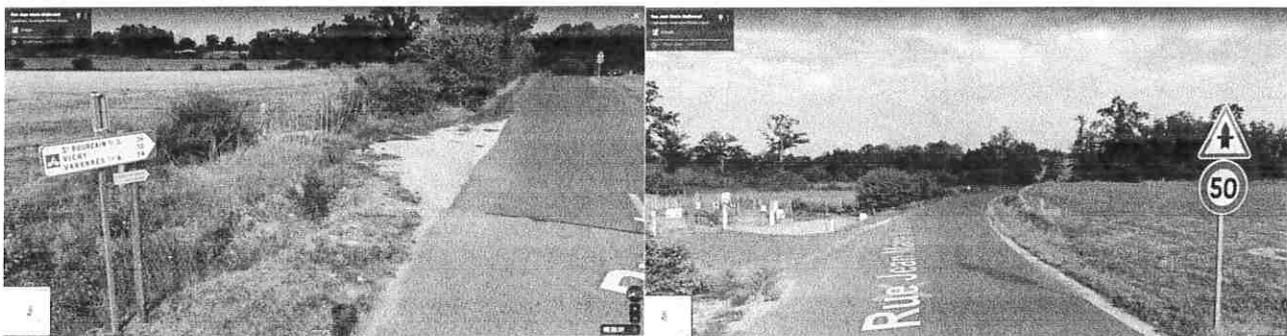
A noter aussi que l'autre partie de la zone industrielle de Lubillé de l'autre côté de la route départementale est à moins de 100 m.

De plus, ces zones industrielles et commerciales s'agrandissent, un lotissement de maisons individuelles est même en expansion non loin de là.

IL est aussi à souligner que l'implantation d'un important entrepôt frigorifique dans la même logique agro-alimentaire dans une autre zone industrielle à proximité peut engendrer les mêmes sources problématiques...

## REMARQUE 3 : INFRASTRUCTURES

Les infrastructures. Cet abattoir est bien sur desservi par des voies routières dont le trafic poids lourd en augmentation a même nécessité la création d'une voie de desserte « privée » qui emprunte en partie la chemin de Rosières, voie dévolue à un circuit « vélo-route » circuit touristique qui n'a pas pour vocation la cohabitation des cycles et des semi-remorques.



La proximité de la canalisation de gaz n'est pas prise en compte en tant que risque dans le dossier alors que le poste de gaz sur le chemin de rosières est situé à 15 m du bord de chaussée de la voie de desserte de l'usine.

## b) Trafic aérien

Le site est situé à moins de 2 km de l'aérodrome de Lapalisse – Périgny. Notons que l'installation est située à un peu plus de 1 000 m de l'axe de la piste.

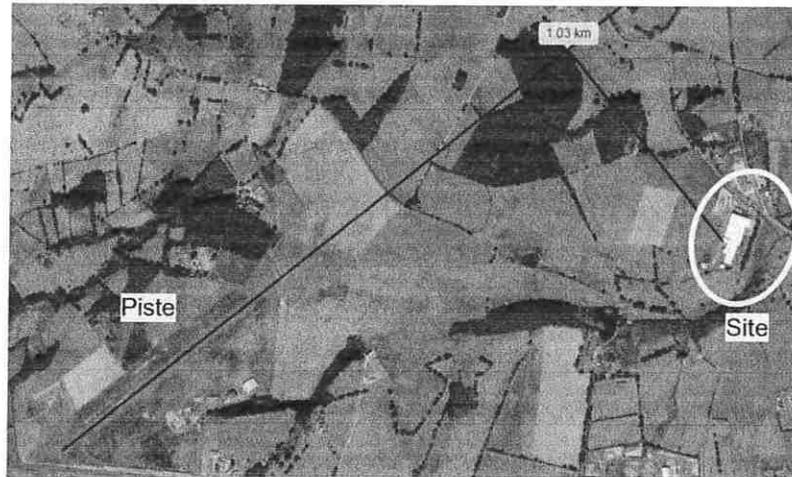
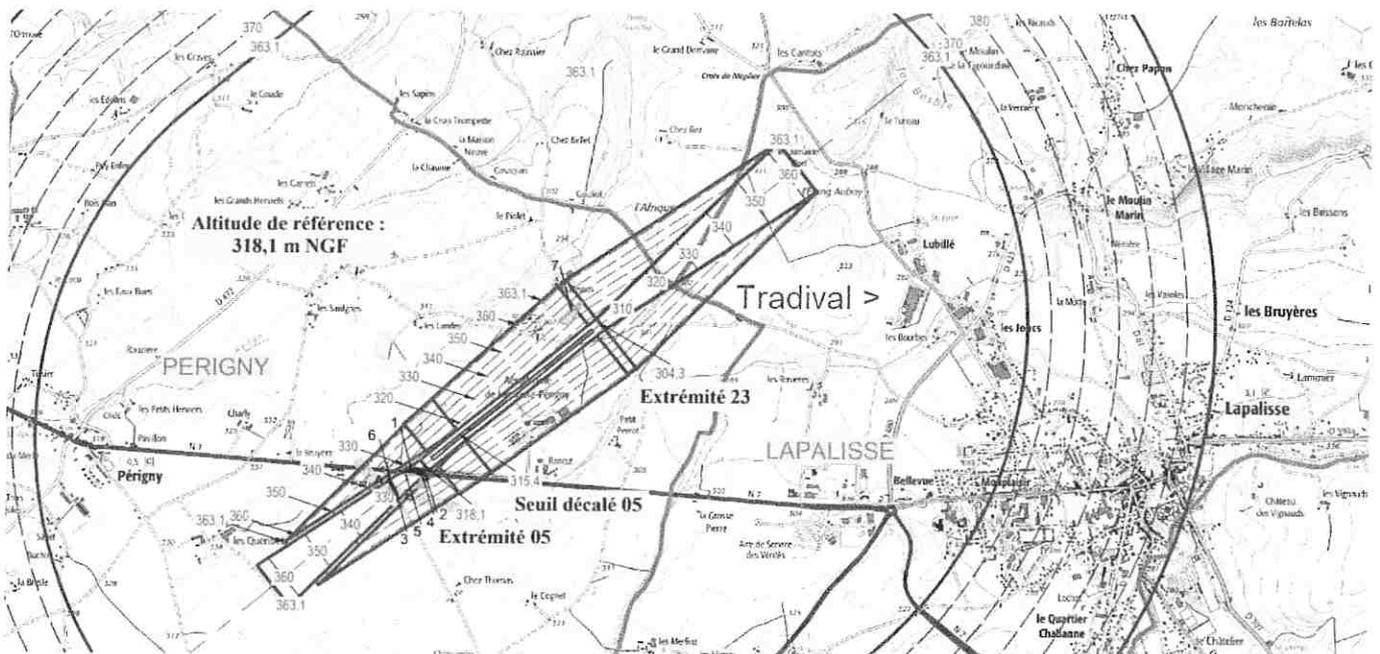


Figure 27 : Positionnement du site par rapport à la piste de l'aérodrome

L'évènement initiateur chute d'avion doit être pris en compte.

L'usine se trouve en dessous du périmètre de survol aérien de l'aérodrome de Lapalisse Périgny, là, il est annoté que « l'évènement initiateur chute d'avion doit être pris en compte ».



## REMARQUE 4 POLLUTION

L'ARS note que 44 % des vents de la zone de Lubillé va en direction des zones habitées de l'agglomération Lapalissoise, ce qui est déjà problématique pour les émissions olfactives peut l'être davantage en cas d'accident industriel.

La proximité de l'usine avec le ruisseau de Rosières, affluent de la rivière Besbre.

## **REMARQUE 5 LE BIEN ETRE ANIMAL**

Peut-on encore discuter de bien-être animal quand on connaît le sort final des animaux, ici les cochons dont le milieu scientifique reconnaît une intelligence au moins égale aux chiens.

Les termes employés dans le dossier quand ils ne sont pas hypocrites « respect de la considération du bien-être animal » « minimisation du temps passé par les animaux en abattoir » sont relatés dans un jargon technique dissimulateur « valorisation des animaux abattus » « ventrée » « chaîne d'habillage » etc...

## **REMARQUE 6 Le facteur Humain**

Tout le monde reconnaît la pénibilité du travail en abattoir, travail qui n'est certainement pas rémunéré, comme beaucoup d'autres à la hauteur des dégâts physiques et psychiques occasionnés sur l'organisme humain. L'usine peine d'ailleurs à recruter, la main d'œuvre « locale », semble aujourd'hui « épuisée », et le recours à des employés venant d'autres pays est maintenant la règle.

Pour l'instant, le progrès social et économique n'est guère ressenti localement, la population se paupérise, on voit ici comme partout ailleurs la disparition des commerces de proximité, des administrations, d'une couverture médicale minimum, et de la vie sociale dans son ensemble.

Cette filière agro-alimentaire est-elle un mal nécessaire ?

De plus sa conjonction avec l'élevage industriel porcin et l'industrialisation de l'agriculture ne va-t-elle pas à l'encontre des efforts de développements durables et de la transition écologique mise en place depuis plusieurs années.

## **CONCLUSION :**

***Je m'oppose à l'agrandissement de l'abattoir TRADIVAL de Lapalisse par principe contre la filière agro-alimentaire industrielle, génératrice de souffrances humaines et animales, destructrice du milieu naturel par ses méthodes d'élevages, et par ses productions instigatrices du phénomène de « mal bouffe » subie par une grande part de la population du niveau local jusqu'au niveau mondial.***

**Madame Devaud**  
mhdevaud@orange.fr

Lapalisse, le 21 novembre 2022

Vos réf. : Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier n° 1944/2022 du 23 septembre 2022.

**Affaire suivie par** : Madame DEVAUD

**OBJET** : Enquête publique demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société TRADIVAL en vue d'obtenir l'autorisation de régularisation et d'augmenter son activité d'abattage de porcs et de transformation de la viande de porcs sur le territoire de la commune de LAPALISSE (03120)

Madame,

Pour faire suite à votre PV de synthèse de l'enquête publique Tradival à Lapalisse du 18 novembre 2022 veuillez trouver ci-dessous les compléments d'informations aux observations déposées.

**1. Première observation :**

Tonnage : explication sur le mode de calcul justifiant sa demande d'augmentation

**Réponse :**

Aujourd'hui, l'activité du site est d'environ 65 000 tonnes par an de porcs. Les nombreuses accréditations exports acquises ainsi que l'augmentation du marché français font qu'il est nécessaire d'accroître notre capacité de production afin de répondre à ce marché en croissance.

**2. Deuxième observation :**

Problème relatif à un incident survenu en 2017 concernant une fuite d'ammoniac, ce problème a-t-il été réglé de manière efficace et durable.

**Réponse :**

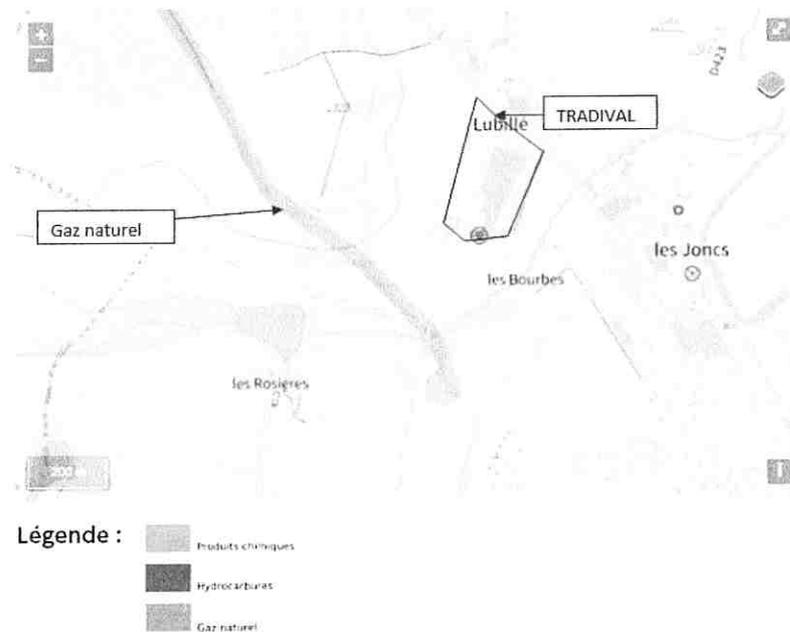
Le problème survenu en 2017 a été corrigé de manière que celui-ci ne puisse réapparaître. Afin de valider ces modifications une étude de danger a été réalisée en 2018 par un organisme indépendant et agréé. Cette étude de danger a été validé par l'administration.

**3. Troisième observation :**

Risque de la canalisation de gaz sur le chemin des Rosières non pris en compte, ce risque est-il vraiment réel ?

**Réponse :**

D'après les informations disponibles sur Georisques, le site TRADIVAL est en dehors de la zone d'effets de la canalisation de gaz située à proximité du chemin des Rosières. Le risque n'est donc pas retenu.



**4. Quatrième observation :**

Chute d'avion ne semble pas revue dans l'étude de danger pour quelle raison ?

**Réponse :**

D'après la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, il est dit au chapitre 3.2.2 chutes d'aéronefs que :

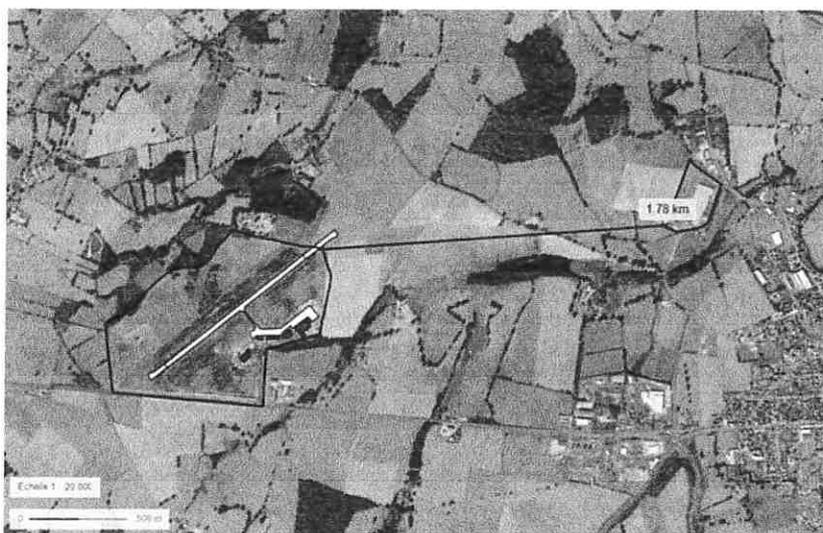
*"Comme indiqué au sous-paragraphe " 1.2.1 Evénements initiateurs spécifiques " l'arrêté du 10 mai 2000 modifié exclut la prise en compte en tant qu'événement initiateur de la chute d'aéronef sur le site lorsque le site se trouve à plus de 2000 mètres de tout point de la piste de décollage ou d'atterrissage.*

*A contrario, il convient donc de prendre en compte l'événement initiateur " chute d'aéronef " dans l'étude de dangers pour les installations d'un établissement SEVESO se trouvant à moins de 2000 mètres d'un aéroport ou aérodrome, et ce quel que soit le type d'aéronefs survolant la zone considérée et la fréquence des mouvements aériens en présence.*

*Néanmoins, les études menées par mes services m'ont permis de vous inviter à considérer comme opportun de ne pas prendre en compte l'événement initiateur " chute d'aéronef de plus de 5,7 tonnes " lors de l'élaboration du PPRT lorsque le nombre de mouvements aériens de ces aéronefs est inférieur à 1250 mouvements par an."*

Le site se trouve à 1,8 km de l'aérodrome Périgny-Lapalisse situé sur la commune de Perrigny.

L'aérodrome est utilisé principalement pour l'entraînement des parachutistes des forces armées françaises.



Même si TRADIVAL est localisé à moins de 2 kms de l'aérodrome, la chute d'aéronefs n'a pas été retenue dans l'étude de danger car d'après les informations disponibles sur le site du Service de l'Information Aéronautique (SIA), le site se trouve en dehors des zones de dégagement de l'aérodrome. Voir données ci-dessous.



AD 2 LFHX TXT 01  
07 OCT 2021

AIP FRANCE

**LAPALISSE PERIGNY**

**Consignes particulières / Special instructions**

Conditions d'utilisation de l'AD	<i>AD operating conditions</i>
AD réservé aux ACFT munis de radio.	<i>AD reserved for radio-equipped ACFT.</i>
AD interdit aux paramoteurs.	<i>AD prohibited to paramotors.</i>
Procédures et consignes particulières	<i>Procedures and special instructions</i>
← QFU Préfrentiel : 050° cause environnement.	<i>Preferred QFU : 050° due to environment.</i>

Roulage interdit hors RWY et TWY.	<i>Taxiing prohibited except on RWY and TWY.</i>
-----------------------------------	--

← Décollage piste 23 : présence d'une route en fin de piste. Alignement obligatoire depuis le THR 23. Vérifier que la distance de décollage de l'aéronef (passage de 15 m de hauteur) est inférieure à 1200 m.	<i>Take-off RWY 23: presence of a road at the end RWY. Line-up mandatory from THR 23. Check that distance of take-off of the aircraft (passage of 15 m of height) is lower than 1200 m.</i>
--	---

<b>Activités diverses</b>	<i>Special activities</i>
Activité de parachutage N° 433, SR/SS, FL 155.	<i>PJE dropping activity NR 433 SR/SS, FL 155.</i>
Activité réelle connue de CLERMONT INFO et MARSEILLE ACC pour FL > 145.	<i>Activity known by CLERMONT INFO and MARSEILLE ACC for FL &gt; 145.</i>
AEM sur AD (N° 9735) 500 ft ASFC. SR-SS.	<i>AEM on AD (NR 9735) 500 ft ASFC. SR-SS.</i>

**Informations diverses / Miscellaneous**

Horaires sauf indication contraire / Timetables unless otherwise specified  
UTC HW ; HOR ETE : -1HR / UTC WIN ; SUM SKED : -1HR

- 1 - **Situation / Location** : 3 km W Lapalisse (03 - Allier).
- 2 - **ATS** : NIL.
- 3 - **VFR de nuit / Night VFR** : Agréé avec limitations (réservé à CAE AVIATION / CAVOK AERO suivant consignes locales).  
*Approved with limitations (reserved for CAE AVIATION / CAVOK AERO accord to local regulations).*
- ← 4 - **Exploitant d'aérodrome / AD operator** : CAVOK SARL  
Aérodrome de LAPALISSE  
Lieu-dit Le Rancut  
03120 PERIGNY
- 5 - **CAA** : DSAC - CE (Voir / see GEN)
- 6 - **BRIA** : BORDEAUX (Voir / see GEN)
- 7 - **Préparation du vol / Flight preparation** : Acheminement FPL VFR / Addressing VFR FPL : voir / see GEN
- 8 - **MET** : VFR : voir / see GEN VAC ; IFR : voir / see AIP GEN 3.5 ; Station : NIL.
- 9 - **Douanes, Police / Customs, Police** : NIL.
- 10 - **AVT** : NIL.
- 11 - **RFFS** : Niveau 1 / Level 1.
- 12 - **Péril animalier / Wildlife strike hazard** : NIL.
- 13 - **Hangars pour aéronefs de passage / Transient aircraft hangars** : Possible
- 14 - **Réparations / Repairs** : 03 Aéro Service - TEL : 04 70 99 39 06
- 15 - **ACB** : de Lapalisse - TEL : 04 70 99 02 00
- 16 - **Hôtels/ Restaurants** : NIL.

AMDT 11/21

© Service de l'Information Aéronautique, Fra

D'autre part, il faut rappeler que le site est existant et que lors du premier dossier d'autorisation déposé en 2007, ce risque avait déjà écarté.

**5. Cinquième observation :**

La proximité de l'usine est-elle un réel danger de nuisance en particulier pour le ruisseau de Rosières, affluent de la Bresbe ?

**Réponse :**

Comme expliqué dans l'étude d'impact l'augmentation relative du flux dans le milieu récepteur lié à l'augmentation de production demandée est très faible. De plus les eaux industrielles, sanitaires et en partie pluviales sont traitées par une station d'épuration interne. Les rejets sont maîtrisés avec un suivi journalier des paramètres à respecter.

Les eaux usées industrielles du site rejoignent le réseau de la STEP du site dont l'exutoire est la Besbre situé en aval du ruisseau de Rosières donc sans impact sur celui-ci.

Par ailleurs, les rejets d'eaux pluviales non raccordés à la station d'épuration sont rejetés après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Joel ODDOUX

Direction HSE

